

Titulaire d'un diplôme étranger

Accueil des étudiants internationaux

Tarifs 2019/2020

En vertu des décisions d'exonération relevant de la compétence du Président de l'Université (Article R 719-50 du Code de l'Education), la Commission Formation et Vie Universitaire et le Conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne (UCA), décident, pour l'année universitaire 2019/2020 :

le maintien des tarifs standard pour tous les étudiants internationaux y compris ceux qui s'inscrivent pour la première fois à l'UCA,

la garantie pour ces étudiants de bénéficier de ce tarif jusqu'à la fin de cycle de formation dans lequel ils sont engagés.